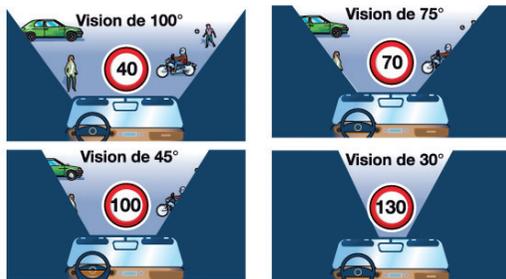


## Les règles essentielles de sécurité

- Respecter les limitations de vitesse et le code de la route. La distance d'arrêt augmente avec la vitesse. Pour vous arrêter à 60 km/h, il vous faut 10 mètres de plus qu'à 50 km/h.

- Consulter fréquemment l'indicateur de vitesse. Plus la vitesse augmente, plus le champ visuel du conducteur est réduit.



- Pour rester maître de son véhicule, adapter la vitesse aux circonstances (*conditions climatiques, état de chaussée, chargement de véhicule...*).

- Respecter la distance de sécurité entre deux véhicules correspondant à deux secondes au moins.

- Limiter sa consommation d'alcool. Pensez éthylo-test ! Si votre consommation est supérieure ou égale à 0.5 grammes par litre de sang, ne prenez pas le volant.



<b>Vin</b> 10 cl à 12°	<b>Bière</b> 25 cl à 5°	<b>Whisky-soda</b> 3 cl de whisky à 40° + soda	<b>Pastis</b> 2,5 cl de pastis à 45° + eau	<b>Planteur</b> 2,5 cl de rhum à 50° + jus d'orange	<b>Cognac</b> 3 cl à 40°
---------------------------	----------------------------	---------------------------------------------------	-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----------------------------

Chaque verre consommé fait monter le taux d'alcool dans le sang de 0.25 g/l de sang.

A 0.5 grammes d'alcool par litre de sang, le risque d'accident est multiplié par deux.

- Ne pas conduire après avoir fait usage de produits stupéfiants, quelle que soit la quantité absorbée.

(Source : <http://www.securite-routiere.gouv.fr>)



### Contacts, informations...

#### Service Formation :

Téléphones : 02 54 08 80 02  
02 54 08 80 03

Courriel : [formation-continue@cm-indre.fr](mailto:formation-continue@cm-indre.fr)

#### Chambre de Métiers et de l'Artisanat

31, rue Robert Mallet Stevens, BP 296  
36006 Châteauroux cedex  
[www.cma36.fr](http://www.cma36.fr)

### Prochaines sessions de stage :

# Permis à points

## L'Artisanat s'engage pour la sécurité routière

Stage de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points)



Puzzle Centre 02 54 27 49 54

N° agrément RI303600070

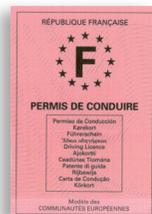
Les déplacements réguliers occasionnés par votre activité vous exposent quotidiennement vous et vos salariés au risque de perte de points dans le cadre de la politique légitime de sécurité routière. Votre activité et votre emploi sont menacés et vous ne savez pas quelle solution envisagée ? Sensible aux actions de sécurité routière et consciente des problèmes que vous rencontrez, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre peut vous aider.

## Comment déterminer votre nombre de points ?

### ● Capital de points initial

Permis : 12 points.

Permis probatoire : 6 points.



### ● Capital de points restants

Se renseigner sur votre permis et vos points :

- A la Préfecture ou à la Sous Préfecture (se munir d'une pièce d'identité et de votre permis de conduire).

- Par courrier (accompagné de la photocopie de votre permis de conduire et de celle de votre pièce d'identité, d'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec demande d'avis de réception ainsi que la liasse délivrée par la poste pour la distribution du recommandé).

Il vous sera délivré votre relevé intégral sur lequel figurent votre numéro de dossier et votre code confidentiel. Vous pourrez ensuite consulter votre nombre de points sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).

Attention aux dates retenues pour la perte de points : Prendre en compte la date à laquelle l'infraction est jugée définitivement (paiement de l'amende forfaitaire ou épuisement des procédures d'appel).

## Règles sur la récupération de points

**1** Ne pas faire d'infraction pendant 3 ans permet de reconstituer le capital à son maximum (6 ou 12)



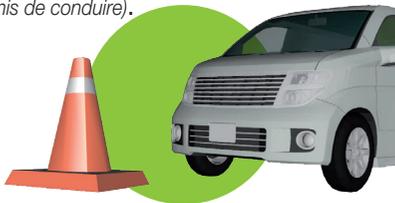
**2** Ne pas faire d'infraction pendant 6 mois permet de récupérer 1 point lorsque la dernière perte de points était de 1.



**3** Après 10 ans, les points d'une infraction (avec amende forfaitaire) sont automatiquement récupérés sauf si vous êtes revenus à 12 ou si vous avez perdu la validité de votre permis entre-temps.



**4** Effectuer un stage de sensibilisation agréé par la Préfecture permet de récupérer 4 points (dans la limite du plafond de votre permis de conduire).



## Stage de récupération de points à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Récupérez jusqu'à 4 points sur votre permis de conduire !

### ● Pour qui ?

Ce stage est ouvert aux artisans et au grand public, il est destiné aux :

- Personnes ayant perdu 4 points ou plus (ou 3 pour les permis probatoires).

- Personnes ayant obligation d'effectuer un stage (permis probatoire, alternative aux poursuites, peines complémentaires, composition pénale...).

### ● Modalités pratiques :

Les stages de "sensibilisation à la sécurité routière" sont mis en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, agréée comme centre par le Préfet du département. Les animateurs sont au nombre de deux.

(Agrément préfectoral 2013 n°R1303600070).

Le stage permet de récupérer 4 points dans la limite du plafond de votre permis de conduire.

Ces stages sont d'une durée de 14 heures réparties sur 2 jours consécutifs.

Un tarif unique tout public.

### ● Conditions :

La validation des stages par la Préfecture et l'attribution des points par le Ministère de l'Intérieur répondent à des règles strictes :



Ne pas avoir suivi de stage moins de 1 an avant le stage. Disposer au moins d'1 point sur son permis de conduire. Avoir effectivement perdu des points à la date du stage.